

# CAHIER DES CHARGES

## CABINET DE CONSEIL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

### 1. Contexte

La Fédération Française de Basketball (FFBB), est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro RNA W751227552 et le numéro SIRET 78440586200052, reconnue d'utilité publique par décret du 1er octobre 1971, agréée et délégataire d'une mission de service public par décret du 30 mars 2022.

La FFBB a notamment pour objet :

- D'organiser, de diriger et de développer le Basketball, sous toutes ses formes, en France métropolitaine, dans les départements (DOM), les régions d'Outre-Mer (ROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et autres populations d'Outre-Mer ;
- D'orienter et de contrôler l'activité de toutes les associations, unions d'associations, ou autres organismes à but lucratif, privés ou publics, s'intéressant à la pratique du Basketball ;
- De représenter le Basketball français auprès des pouvoirs publics ainsi qu'auprès des organismes sportifs nationaux et internationaux et, à ce titre, la France dans les compétitions internationales de Basketball ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du Basketball français ;
- D'organiser les parcours de formation pour l'encadrement du Basketball, et de favoriser l'accès à la professionnalisation, notamment par la mise en œuvre d'activités de formation par apprentissage au sens du Code du travail.

La FFBB a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives et s'interdit, ainsi, toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la Charte Ethique du Basketball adoptée conformément à l'article L.131-15-1 du Code du sport.

La FFBB est présidée par Monsieur Jean-Pierre HUNCKLER. Elle est administrée par un Comité Directeur de quarante (40) membres, composé à stricte parité, et par un Bureau Fédéral composé de dix-huit (18) membres, à stricte parité également.

En application de son Règlement Financier, la Fédération s'engage à respecter une procédure établie en fonction des seuils prévus lors de l'engagement d'une dépense.

Le montant de la dépense est estimé sur toute la durée du contrat.

La publication d'un cahier des charges simplifié est obligatoire lorsque l'estimation de la dépense est comprise entre 20 000€ et 40 000€ hors taxe, comme cela pourrait le cas pour la présente procédure.

### 2. Objet de la consultation

### *2.1. Contexte et dispositif de signalement de la FFBB*

La FFBB est particulièrement attachée à ce que le Basketball soit porteur de valeurs morales exemplaires et fait de la lutte contre toutes formes de violence et de discrimination une priorité. A ce titre, elle entend garantir un traitement équitable de l'ensemble des acteurs de la discipline et promouvoir un environnement sportif exempt de toute forme de violence.

Forte de ces valeurs et de son engagement en matière d'intégrité et de conformité, la FFBB a mis en place sa propre plateforme de recueil de signalements. Cette plateforme, réalisée avec la société Be Signal et dénommée Jesignale, est accessible depuis le 20 septembre 2024 directement dans un onglet dédié sur le site internet de la FFBB à l'adresse suivante : <https://jesignale.ffbb.com>.

Cette plateforme est accessible à tous, victimes ou témoins, licenciés ou non, et permet d'effectuer des signalements, de manière anonyme ou non, relatifs aux thématiques suivantes : violences sexuelles, violences physique, violences morales et/ou psychologiques, discriminations, corruption, conflits d'intérêts ou toute autre situation nécessitant un signalement.

Les signalements sont, après réception, étudiés et traités par la Cellule signalement, actuellement composée de 3 membres salariés du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles, qui assure le suivi approprié, la coordination avec les organes et autorités compétentes et le soutien aux personnes concernées.

Dans ce cadre, la Cellule signalement est amenée à traiter près de 300 dossiers par saison.

En outre, la Direction des Ressources Humaines de la FFBB – composée de 4 salariés – peut également être destinataire et traiter des signalements reçus de salariés ou cadres d'état. En conséquence, des enquêtes et investigations doivent être réalisées, des rapports peuvent être établis et des mesures adoptées.

### *2.2. Modalités de traitement des signalements*

Le traitement des signalements implique une collaboration avec les services de l'État, en particulier pour les dossiers relatifs aux violences sexistes et sexuelles, ainsi que pour tout autre dossier dont la nature ou les circonstances justifient la mobilisation des autorités compétentes.

Dans ce cadre, chaque fait signalé à connotation sexuelle ou tout fait de bizutage fait l'objet d'une transmission systématique à la cellule Signal-Sport du ministère chargé des Sports, laquelle relaie ensuite les informations auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) territorialement compétents. La Cellule signalement est également amenée à échanger avec les autorités administratives et judiciaires compétentes afin d'assurer un suivi adapté des situations signalées.

Lorsque la nature des faits le justifie, et conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale, un signalement peut être adressé au Procureur de la République lorsque les faits portés à la connaissance de la Fédération sont susceptibles de constituer un crime ou un délit.

Concernant le processus de traitement, à la réception d'un signalement, la Cellule signalement procède notamment aux actions suivantes :

- Accusé réception des signalements dans les 72 heures ;
- Renvoi ou saisine de l'organisme compétent, par exemple une commission de discipline ;
- Accompagnement et rappel des bonnes pratiques auprès des associations concernées ;
- Selon la nature des faits, proposition d'une assistance psychologique, accessible dans le cadre de la licence fédérale, ainsi que l'orientation vers l'accompagnement proposé par l'association partenaire Colosse aux pieds d'argile ;
- Le cas échéant, proposition de prononcé de mesures administratives conservatoires au Bureau fédéral, telles qu'une suspension temporaire de licence ou de certaines fonctions. À titre d'illustration, lors de la saison 2024/2025, 24 mesures conservatoires ont été adoptées par le Bureau Fédéral, tandis que 36 mesures ont déjà été notifiées, à ce jour, pour la saison 2025-2026<sup>1</sup>.

Les personnes visées par une mesure administrative conservatoire ont la possibilité de contester cette décision, d'abord par la voie du recours gracieux devant le Bureau Fédéral et ensuite en saisissant la Conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), avant saisine des juridictions administratives.

### *2.3. Objet de la mission du prestataire*

Le prestataire pourra notamment être amené à :

- **Conduire des auditions ou entretiens avec les personnes visées dans les dossiers ayant fait l'objet d'un signalement** qu'il s'agisse des auteurs désignés ou des victimes ;
- **Mener des investigations ou enquêtes complémentaires sur certains dossiers ayant fait l'objet d'un signalement** ;
- Plus généralement, **assister, accompagner et apporter un soutien à la Cellule signalement et à la Direction des Ressources Humaines**, notamment dans le traitement de dossiers sensibles ou présentant des enjeux particuliers.

Afin d'optimiser la gestion du dispositif de signalement précité, la FFBB souhaite être accompagnée, sur le long terme, par un cabinet de conseil spécialisé, susceptible d'être sollicité ponctuellement afin d'apporter un appui sur certains dossiers, notamment ceux qui impliqueraient des salariés ou des élus de structures fédérale et/ou déconcentrées et lorsque les circonstances ou la sensibilité du dossier ne permettent pas à la Cellule signalement ou à la Direction des Ressources Humaines de conduire ces auditions et entretiens par ses propres moyens.

A titre complémentaire, le prestataire pourrait être sollicité pour diligenter une enquête au sein des organismes déconcentrés de la FFBB, à savoir les Ligues Régionales et les Comités Départementaux/Territoriaux.

---

<sup>1</sup> Les saisons débutent le 1<sup>er</sup> juillet pour terminer au 30 juin.

### 3. Durée

Le contrat conclu au terme de la consultation sera d'une durée de quatre (4) ans.

### 4. Calendrier

ETAPES	ECHEANCES
Publication et envoi du cahier des charges	30 avril 2026
Date limite de réponse	30 mai 2026 23h59
Etude des devis adressés et auditions éventuelles	Jusqu'à fin juin 2026
Validation du devis retenu par le Directeur de Pôle et le directeur financier	Fin juin 2026
Contractualisation	Début juillet 2026
Effectivité de la prestation	15 juillet 2026

### 5. Modalités de la consultation et de réponses

La consultation est publiée sur le site internet de la FFBB : <https://www.ffbb.com/consultations-mise-en-concurrence>

Un courriel de consultation pourra simultanément être envoyé à des candidats potentiels.

Les candidats respecteront le format de réponse suivant :

- Un dossier de présentation du candidat ;
- Un dossier de présentation de la proposition comprenant une partie technique et une partie financière.

Les dossiers en format dématérialisé devront être adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [cellulemec@ffbb.com](mailto:cellulemec@ffbb.com)

Les dossiers en format papier devront être transmis par pli recommandé, avec demande d'avis de réception, dans le délai imparti, à l'attention de :

**Service intégrité et conformité**  
**Fédération Française de Basket-ball**  
« Consultation – Cabinet de Conseil »  
117 rue du Château des rentiers  
CS 91528  
75647 PARIS CEDEX 13

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et/ou l'heure limite précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils pourront être restitués sur demande du candidat.

Il incombe au candidat de s'assurer, par tous moyens susceptibles d'en faire la preuve, de la bonne réception de l'entier dossier par la FFBB. A défaut, l'irrecevabilité de son dossier pourra lui être opposée par la FFBB.

Le dossier dématérialisé et le dossier papier doivent être réceptionnés par la FFBB au plus tard le 30 mai 2026 à 23h59.

